

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°92/5.5/26-09/7

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	24

Date de la convocation : 17-09-2018

Date de l'affichage : 20-09-2018

OBJET :

INFORMATION DES DECISIONS

PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Le Maire

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

JC CAMPOS à P. MAUMEJEAN

G. BER à F. LABARUSSIAS

A. BONNET à C. BONATO

Absents : O. BERTRAND, S.ROUS, C. BERTINI, N. THEODOSE, A. JACINTO

Secrétaire de séance : V. BONVICINI

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- 2018/56 qui fixe le tarif de l'emplacement à 5 € par stand lors du marché artisanal du 16 Juin 2018
- 2018/57 qui supprime à compter du 1^{er} Juillet 2018 la régie de recettes de parkings considérant qu'elle n'est plus en conformité avec le nouveau fonctionnement mis en place par la Collectivité.
- 2018/58 qui institue, auprès de la Commune d'Aigues-Mortes, une régie de recettes des parcs de stationnement pour l'encaissement des droits au stationnement payant à compter du 2 Juillet 2018.
- 2018/59 qui retient l'Association Animation Provençale, sise à Ginasservis (83) pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché nocturne consacré aux produits du terroir, à l'artisanat et à l'artisanat d'art pour une durée de 3 ans, avec un montant de redevance à la commune fixé à 6.70 € le ml occupé lors de chaque marché nocturne.
- 2018/60 qui retient l'Association Brocante Aigues Mortaise, sise à Aigues Mortes pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vides greniers, pour une durée de 3 ans, avec un montant annuel de redevance à la commune fixé à 9 000 €.
- 2018/61 qui concède à Mme Marie COLOMINIA une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2018/62 qui concède à M. Henri COLENSON une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2018/63 qui concède à M. SARTORI dans le columbarium une case pour 30 ans, moyennant la somme de 775 €.
- 2018/64 ANNULE

- 2018/65 qui annule et remplace la décision 2018/60 suite à une erreur matérielle commise dans l'adresse de l'attributaire, et qui retient l'Association Brocante Aigues Mortaise, sise à Aigues Mortes pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vides greniers, pour une durée de 3 ans, avec un montant annuel de redevance à la commune fixé à 9 000 €.
- 2018/66 qui fixe à 2 000€ le tarif de mise à disposition du matériel demandé par l'Association les Remparts pour l'organisation du concert de Michèle TORR.
- 2018/67 qui autorise M. le Maire à signer un avenant au marché réhabilitation de la toiture de la Mairie – lot n° 3 Maçonnerie façades peintures.
- 2018/68 qui autorise M. le Maire à signer un avenant au marché réhabilitation de la toiture de la Mairie – lot n° 4 Menuiseries extérieures.
- 2018/69 qui annule la décision 66 le concert de Michèle TORR ayant été annulé.
- 2018/70 qui concède à M. et Mme Pierre ARNAUD dans le columbarium une case pour 30 ans, moyennant la somme de 775 €.
- 2018/71 qui concède à M. David DABOS une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2018/72 concède à M. Jean LHERM une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2018/73 concède à Mme Laurence REBILLARD une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2018/74 concède à Mme Françoise GARANCHON une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2018/75 qui désigne le Cabinet d'Avocats C.G.C.B. sis à Montpellier et qui saisit toute juridiction compétente, de toute action utile, en référé et au fond à l'encontre de la SARL Port Croisade.
- 2018-76 qui concède à M. André François THIEBLEMONT une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2018-77 ANNULE
- 2018-78 qui attribue le marché « exploitation du stationnement payant » de la commune d'Aigues-Mortes à la Société INDIGO Park pour un montant de 2 731 344.05 € en partie forfaitaire sur une durée de 10 ans, pour un montant minimum de 120 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour la partie à bon de commande.
- 2018-79 qui consent à M. Jean Louis GISCLARD un droit d'occupation précaire aux fins de pâturage sur les parcelles cadastrées BM 61 et 62 pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.
- 2018-80 qui consent à M. Patrice MONTOYA un droit d'occupation précaire aux fins de pâturage sur la parcelle cadastrée CC 16 pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Le Maire,
Pierre Maumejean

